

Lésigny, le 14/06/2011



Information importante

Hôtel de Ville de Lésigny
6, rue de Villarceau
77150 Lésigny
Web : <http://www.lesigny.com/musique>
Email : musique-lesigny@lesigny.com

**Inscriptions 2011 : modalités
et montant des cotisations**

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des dispositions concernant les inscriptions 2011-2012 à l'École de Musique de Lésigny.

- Les inscriptions seront effectuées après remise d'un dossier complet¹ qui devra nous parvenir **le 10 septembre 2011**, au plus tard.
- Il devra être déposé, sous enveloppe fermée libellée au nom de l'Association, dans la boîte aux lettres de l'École de Musique, 25 rue de Villarceau à Lésigny²
- Les convocations seront envoyées aux adhérents après validation de ce dossier par le bureau de l'Association
- Les familles recevront dans le même temps une facture acquittée pour chaque élève inscrit.

Conformément à ses statuts, l'École délivre une formation musicale complète, validée par des examens de fin d'année. A cet effet les enseignants sont engagés contractuellement, pour chaque cours d'instrument donné, sur la totalité d'un cursus scolaire, congés inclus.

En s'inscrivant, l'élève génère donc une obligation légale à laquelle l'Association doit répondre tout au long de l'année scolaire. De ce fait nous demandons une contribution financière qui correspond à la totalité de cette durée.

Les modalités de paiement et les tarifs correspondant aux activités et aux temps de cours prévus pour la rentrée sont indiqués sur la facture pro forma ci-jointe et les documents annexés.

Des classes de découvertes musicales seront mises en place à la rentrée³. La tarification de ces prestations sera identique à celle pratiquée pour les cours de débutant (20')

En espérant vous compter parmi nous prochainement, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le bureau de l'Association

¹ Voir au verso : § Dossier à fournir – En cas de désistement (par courrier) avant le 10 septembre le paiement, protégé en banque, sera **restitué en totalité**

² Boîte aux lettres verte, située devant la Maison des Associations

³ Une notice d'information sera publiée prochainement sur le site Web de l'École ainsi que dans Lésigny-Info à paraître en septembre

GRILLE TARIF INTERNE : Lésigny et Férolles

Activités pratiquées par l'élève	Période	Tarif individuel si 1 pratiquant	Tarif individuel si 2 pratiquants	Tarif individuel si 3 pratiquants	Tarif individuel si 4 pratiquants
I- Cotisations					
Cotisation solfège et Instrument 20 mn (identique pour les classes de découvertes musicales)	Année	420	420	351	315
	Soit par trim.	140	140	117	105
Cotisation solfège et Instrument 30 mn	Année	510	510	426	384
	Soit par trim.	170	170	142	128
Cotisation solfège et Instrument 45 mn	Année	540	540	450	405
	Soit par trim.	180	180	150	135
Cotisation solfège et Instrument 60 mn	Année	570	570	474	429
	Soit par trim.	190	190	158	143
Formation Musicale seule	Année	240	240	201	180
	Soit par trim.	80	80	67	60
Eveil musical	Année	120	120	99	90
	Soit par trim.	40	40	33	30
II- Frais d'inscription		30	45	60	75

GRILLE TARIF EXTERNE

Activités pratiquées par l'élève	Période	Tarif individuel si 1 pratiquant (+40 € frais d'inscription)	Tarif individuel si 2 pratiquants ou plus (+ frais d'inscription : 20€ pour 2 ^{ème} inscrit et suivant)
Cotisation solfège et Instrument (tous niveaux)	Année	690	690
	Soit par trim.	230	230
Formation Musicale seule	Année	360	240
	Soit par trim.	120	80
Eveil musical	Année	180	180
	Soit par trim.	60	60

MODALITÉS DE VERSEMENT :

Le paiement des cotisations est dû d'avance et en totalité pour l'année. L'ensemble des chèques représentant les **frais d'inscription et la cotisation annuelle** doit donc impérativement être déposé en même temps que la demande d'inscription à défaut de nullité. Cependant un règlement différé demeure possible sous condition d'un **dépôt simultané de 3 chèques** représentant chacun le 1/3 du montant total de la cotisation annuelle. Ces chèques, protégés en coffre de banque, seront remis respectivement en encaissement les **1er octobre** (avec le chèque des frais d'inscription), **1er janvier** et **1er avril** de l'année scolaire considérée et seulement à ces dates, nous nous y engageons.

Pour faciliter la tâche des bénévoles de l'Association qui géreront les paiements et les inscriptions nous vous demandons de bien vouloir:

- **Noter au dos des chèques les noms et prénoms de l'élève ainsi que l'activité pratiquée**

DOSSIER A FOURNIR :

1. **Demande de réinscription pédagogique.** Bien vouloir compléter attentivement ce document, notamment adresse, N° téléphone et **dans toute la mesure du possible adresse internet** pour minimiser les frais de gestion associatifs. **Date et signature** obligatoires (Règlement intérieur)
2. **Nous retourner la (ou les) facturation (s) pro forma ci-jointe (s)** qui nous permettront d'identifier le règlement. Une facturation définitive, acquittée, vous sera retournée avec la convocation.
3. **Ensemble des chèques** correspondant à la totalité des paiements
4. **Une enveloppe timbrée**, libellée à vos nom et adresse, afin que l'on vous adresse la convocation de rentrée et la facture des inscriptions acquittée **sauf si vous avez indiqué une adresse de messagerie électronique valide sur la fiche d'inscription**, auquel cas nous vous transmettrons les documents par ce moyen.

CAS PARTICULIERS :

1. En cas d'inscription supplémentaire : photocopier la fiche d'inscription / réinscription et joindre le montant du règlement correspondant (Cf. barème ci-dessus)
2. Les personnes bénéficiaires d'une mesure de quotient familial ouvrant droit à réduction devront nous adresser, à la rentrée, une photocopie de leur carte validée pour l'année 2011-2012 (se renseigner en Mairie). La réduction leur sera remboursée par chèque dès le 1^{er} octobre, au vu de ce justificatif



Hôtel de Ville de Lésigny
 6, rue de Villarceau ♥
 77150 Lésigny
 Email : musique-lesigny@lesigny.com
 Web : <http://www.lesigny.com/musique>

FICHE D'INSCRIPTION / RÉINSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

Champs à remplir obligatoirement ()*

I- Informations concernant le (s) pratiquant (s) :

NOM (majuscules) (*)	Prénom (*)	Date de naissance (*)	Activité choisie (*)	Niveau élève (*)	Nom du Professeur (*)

II- Coordonnées familiales :

	NOM (* si différent de I)	
	Prénom (* Idem)	
(*)	Adresse 1(N°, voie...)	
(*)	Adresse 2 (CP, Ville)	
(*)	Téléphone domicile	
	Téléphone portable	
	Messagerie internet en majuscules	

Je soussigné (e) atteste avoir pris connaissance des extraits du règlement de l'Ecole de Musique de Lésigny (CF. verso) et en accepte tous les articles.

Le

Signature

EXTRAITS du REGLEMENT de l'ECOLE de MUSIQUE de LESIGNY

- L'inscription ainsi que le montant des cotisations pour la scolarité au conservatoire sont calculés pour une année scolaire. Le paiement est **annuel** et s'effectue en début d'année, soit en totalité, soit à l'aide de trois chèques datés du jour de l'inscription.
- Le tarif trimestriel est indivisible. Il est dû en totalité quel que soit le nombre de cours réellement suivis par l'élève et ceci quelle qu'en soit la raison
- En cas d'abandon en cours de scolarité, aucune dispense de paiement ne sera acceptée, sauf pour motif exceptionnel (maladie, déménagement, perte d'emploi.)
- Tout élève inscrit en instrument est dans l'obligation de suivre parallèlement :
 - les classes de formation musicale jusqu'au diplôme de fin d'études.
 - les classes d'orchestre junior ou grand orchestre selon leur niveau.
 - les classes de musique de chambre à partir du 3^{ème} cycle
- Conformément au programme imposé par le ministère, ces disciplines sont indispensables pour l'obtention des diplômes de fin de cycle.
- Par exception aux deux paragraphes précédents, la formation assurée dans le cadre des classes de découvertes musicales n'est pas assujettie aux dispositions qui y sont énoncées.
- La présence régulière au cours est obligatoire. L'élève se doit d'arriver à l'heure précise en cours.
Trois absences consécutives non justifiées entraînent la radiation de l'établissement sans aucun remboursement
- Les élèves doivent disposer d'un instrument chez eux pour travailler.
Un instrument peut être loué à l'élève, la première année uniquement, suivant les disponibilités.
- Le professeur est en droit de ne pas donner un cours à un élève si celui-ci :
 - montre un retard systématique ou trop important à son cours
 - n'a pas le matériel nécessaire pour son cours.
 - ne peut excuser par un courrier signé des parents son (ses) absences.
- Les parents doivent s'assurer avant chaque cours de la présence du professeur.
- Les élèves participants à une manifestation (audition, concert, gala...) sont dans l'obligation d'être présents à toutes les répétitions prévues.